

THE
QUEBEC
GAZETTE.

NUM. 1583.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, OCTOBER 8, 1795.

JEUDI, LE 8 OCTOBRE, 1795.

DORCHESTER GOV^r.



GEORGE the THIRD, by the Grace of GOD, of *Great Britain, France and Ireland*, KING, Defender of the Faith and so forth. To Our much beloved and faithful Legislative Councillors of Our Province of Lower Canada, and to Our Faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of Our said Province, GREETING, WHEREAS the meeting of the Legislative Council and House of Assembly of this Province, stands prorogued to the fifteenth day of October, nevertheless, for certain causes and considerations We have thought fit to prorogue the same to the *twentieth day, of November next*, so that you nor any of you on the said fifteenth day of October at Our City of Quebec, to appear are to be held or constrained; for We do will that you and each of you be, as to Us, in this matter entirely exonerated, commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you and every of you, and all others in this behalf interested, that on the said *twentieth day of November next*, at Our City of Quebec personally you be and appear to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Assembly, by the Common Council of Our said Province by the favour of God may be ordained. In Testimony Whereof these Our letters We have caused to be made patent and the Great Seal of Our Province to be thereunto affixed: WITNESS Our Trusty and well beloved GUY LORD DORCHESTER, Captain General and Governor in Chief of the Provinces of Upper and Lower Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and their Dependencies, Vice Admiral of the same, General and Commander in Chief of All His Majesty's Forces in the said Provinces and the Island of Newfoundland, in North America: At the Castle of St. Lewis, in Our City of Quebec, in Our said Province of Lower Canada, the twenty-ninth day of September in the Year of Our Lord one thousand seven hundred and ninety five, and of Our Reign the thirty fifth.

FINLAY C. C. in Ch.

D. G.

DORCHESTER GOUV^r.



GEORGE TROIS par la Grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A Nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas Canada, et à Nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, Salut — VU que l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée de cette Province est prorogée jusqu'au quinzième jour d'Octobre, néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger jusqu'au *vingtième jour de Novembre prochain*; en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni contraints de paroître au dit quinzième jour d'Octobre, à Notre Cité de Québec, pourquoy Nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à Nous, entièrement déchargés à cet égard; — Ordonnant et, par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez personnellement et que chacun de vous soit et paroisse au dit *vingtième jour de Novembre prochain* à Notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui pourront être ordonnées dans Notre Assemblée par le Commun Conseil de Notre dite Province par la faveur de Dieu. En Foi de quoi Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et y apposer le Grand Sceau de notre Province, TEMOIN Notre Fidèle et bien Aimé GUY LORD DORCHESTER, Capitaine Général et Gouverneur en chef des Provinces du Haut et du Bas Canada, la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick et leurs Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant en chef de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces et l'Isle de Terre-Neuve, dans l'Amérique Septentrionale: au Château St Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Bas Canada, le vingt-neufième jour de Septembre dans l'Année de Notre Seigneur Mil sept cent quatrevingt-quinze, et la Trente-cinquième Année de notre Règne.

FINLAY C. C. en Ch.

D. G.

L O N D O N, — J U L Y 4.

British Head-quarters, at Delmenhorst, June 26.

IN consequence of the Peace between Hanover and the Convention, now at the eve of being proclaimed, the Regency have signified, in a very ungracious manner, to his Royal Highness Count d'Artois, that his presence could be dispensed with in every part of the Electorate. As soon as General David Dundas was informed of the insult, he instantaneously dispatched two Estafettes one with a letter to the Prince, inviting him to the centre of the British Army; and another, with a missive to Count Walmoden, of which the following is the substance:

"Your Excellency, no doubt, knows nothing of the insult meanly offered to Royalty, in the person of his Royal Highness Count d'Artois by the Regency of Hanover, or you would, as I am going to do, send two squadrons to protect him from farther insolence. It would ill become those who have the high honour of serving the British Monarch regardlessly to look on, while an illustrious and unoffending Prince is treated with disrespect. While there remains a General of my nation at the head of troops on the Continent, the Count d'Artois cannot—shall not—want for a Protector."

Agreeably to the distinguished invitation of our General, his Royal Highness is to be, on Sunday, at Grolland, the centre of our little army, when Major General Vyse will give him up his own quarters, and content himself with a barn!

Prince Adolphus, of England, is to be at Head-quarters on Sunday, to meet Count d'Artois, who dines with General Dundas; Prince Ernest is also expected.

July 5. Letters from Captain Vancouver's Squadron of discovery, dated from the coast of Chili, the 27th of last month, were received yesterday, brought to England by the Lightning, of Bristol, a south sea whaler. The Discovery and Chatham brig, the two vessels composing the squadron, had put into Valpironi harbour, on the coast of Chili, in consequence of the former having sprung her main mast, and both of the vessels being in want of several species of provisions and spirits. The scurvy had begun to make its appearance amongst the crews, but they were otherwise very healthy. It was Captain Vancouver's intention to double Cape Horn, and proceed to St. Helena, and from thence to England. These vessels may be expected some time in September or October.

Accounts received yesterday from Madrid mention, that thirty millions of reals had been embarked at Cadiz for London, from whence it was inferred that the Union between the Spanish and British Courts was closer than before. The dread of an immediate attack was so great at Pampeluna, that all the houses, convents, &c. in the suburbs were leveled, to prevent any shelter being afforded to the enemy.

The most rigorous orders for maintaining exact discipline have been published by General Urrutia. He has further enjoined the Capuchins, which compose the greatest number of the Army Chaplains, to animate the inhabitants, wherever they happen to preach, to take arms in defence of their religion, and to register the names of such persons as obey their injunctions. Letters from Petersburg mention, that the recruiting service is carried

L O N D R E S, 4 J U I L L E T.

Quartiers-généraux Britanniques, à Delmenhorst, 26 Juin.

EN conséquence de la paix entre Hanovre et la Convention, maintenant sur le point d'être proclamée, la Régence a signifié à Son Altesse Royale le Comte d'Artois, de la manière la plus désobligeante, que l'on pouvoit se dispenser de sa présence dans toutes les parties de l'Electorat. Dès que le Général David Dundas fut informé de cette insulte, il dépêcha aussitôt deux Estafettes, un avec une lettre au Prince, l'invitant au centre de l'armée Britannique: et l'autre avec une missive au Comte Walmoden, dont ce qui suit est la substance:

"Votre Excellence, sans doute, ne fait rien de l'insulte qui a été vilement faite à la Royauté, dans la personne du Comte d'Artois, par la Régence d'Hanovre, autrement vous auriez, comme je vais faire, envoyé deux escadres pour le garantir de toute insolence à l'avenir. Il conviendrait bien peu à ceux qui ont le grand honneur de servir le Monarque Britannique, de voir de sang froid un Prince illustre, qui ne fait point de mal, traité avec manque de respect. Tant qu'il y aura un Général de nation à la tête des troupes du continent, le Comte d'Artois ne peut manquer—ne manquera pas d'un Protecteur."

Conformément à l'invitation distinguée de notre Général, Son Altesse Royale doit être dimanche à Grolland, le centre de notre petite armée, où le Major Général Vyse doit lui donner ses logements, se contentant, pour lui-même d'une grange!

Le Prince Adolphus, d'Angleterre, se rendra dimanche aux Quartiers-généraux, pour y rencontrer le Comte d'Artois, qui dine avec le Général Dundas; on attend aussi le Prince Ernest.

Le 5 Juillet. On a reçu hier des lettres de l'escadre du Capt. Vancouver allée en découverte, datées de la côte du Chili, le 27 du mois dernier, qui ont été apportées en Angleterre par le Lightning, de Bristol, vaisseau de la pêche à la baleine. Les brigantins Discovery et Chatham, qui sont les deux vaisseaux dont l'escadre est composée, étoient entrés dans le havre de Valpironi, sur la côte du Chili, le premier ayant fendu son grand mât, et tous deux étant dans un besoin de plusieurs espèces de provisions et de boissons. Le scorbut avoit commencé à se faire sentir parmi les équipages, qui, d'ailleurs, étoient en très-bonne santé. C'étoit l'intention du Capt. Vancouver de doubler le Cap Horn, et de se rendre à Ste. Heleine et delà en Angleterre. On peut attendre ces vaisseaux dans Septembre ou Octobre.

Il est fait mention, par des avis reçus hier de Madrid, que trente millions de réales avoient été embarqués à Cadiz pour Londres, ce qui fait croire que l'union entre les Cours Britannique et d'Espagne est plus étroite que jamais. La crainte d'une attaque immédiate étoit si grande à Pampelune, que toutes les maisons, couvents &c. dans les faubourgs ont été rasés, pour ôter à l'ennemi toute espèce de refuge.

Le Général Urrutia a fait publier les ordres les plus rigoureux pour maintenir une discipline exacte. Il a de plus enjoint aux capucins, qui composent le plus grand nombre des chapelains de l'armée, d'exciter les habitants, partout où ils prêcheront, à prendre les armes pour la défense de leur religion et d'enregistrer les noms de ceux qui se rendront à leurs exhortations.

on with the greatest activity in all parts of the Emperor's dominions, and that the Russian troops in Poland are much increased.

The late riot at Berlin originated in a quarrel between a carpenter's apprentice and a knife-grinder. The former having asked the latter to grind him a piece of flint, the indignation of the Gentleman of the grinding-stone became so sharp at the affront, that a battle ensued, which drew together a considerable mob. To put an end to the affray the Police Officers interfered, who were instantly attacked and disarmed by the mob. The military were called out, and several of the ring-leaders apprehended and conducted to the guard-house. This exasperated the mob to a violent degree, who, notwithstanding the entreaties of the Magistrates, proceeded to the guard-house, and released their companions, by demolishing the building. The guard, who had no orders to use violence, were obliged to retreat in all directions, as were also the Gens d'Armes, amidst showers of stones from the populace; and the chief officer of Police received several wounds in the affray.—The commandant of the garrison, Langler, arrived at this juncture, at the head of some infantry, but was soon repulsed, the mob having by this time increased to a most astonishing number. This alarming affair happened on the 26th of May. On the following day, the mob having threatened to set fire to the city, orders were received from the King to repel force by force, and to take every necessary step for bringing the criminals to punishment. Numerous bodies of troops accordingly assembled; the gates of the City were shut, and several of the rioters fell sacrifices to the rage of the military. The utmost consternation prevailed during the remainder of this day; but on the morning of the 28th the mob was entirely dispersed, and about sixty of the ring-leaders thrown into prison. On the 29th the arrests were continued to such an extent, that not only all the prisons, but the barracks were crowded with the suspected persons. On the 30th perfect tranquillity reigned in every part of the city.

The above serves to prove that the most serious consequences may arise from circumstances insignificant in their origin, if not checked by the timely interference of the vigorous hand of Power.

NEW BRUNSWICK, ST. JOHN'S September, 11.

Monday last arrived here from Saint Andrews, Captain Belding and crew of the Schooner Hopewell, of this port, who were captured on the 26th August by the French privateer Coquette, commanded by Citizen Canon, an inhabitant of New London, carrying four 2 pounders, 2 short sixes, and two twivels; having on board 26 men, after manning two prizes, a great number of which were Americans. The Hopewell was taken within two miles of the American shore, about 4 leagues to the westward of Machias, and the crew robbed of every article except the cloaths they had on. The other prize was the Schooner Nancy, belonging to Horton, Capt. Crane, taken on the 27th August, on his homewardbound passage from Boston;—Captain Crane, and the crews of both vessels, were immediately put in irons on their being captured.—Capt. Belding was on board the privateer eleven days, during which time they were cruising between Grand Manan and Machias; but fortunately a thick fog continuing most of the time, the remainder of our outwardbound vessels escaped.—Captain Belding and people were landed at Mispecke, to the westward of Machias, on the 4th inst.—the women passengers were kept on board the prize and ordered for Boston.

September 15. On Friday last arrived here His Majesty's sloop of war the Lynx, Captain Hall, who shortly after landed; and upon receiving intelligence that a pretended French privateer, called the Coquette, was cruising off Grand Manan, and had already taken two vessels, one of them belonging to this port, instantly, and without waiting to be solicited, offered to the Citizens every assistance in his power.—The Merchants and principal Inhabitants had a meeting upon the business the same evening, and were unanimous in a grateful sense of their obligations to Capt. Hall.—The next morning Capt. Hall got his ship under weigh and proceeded down the Bay in search of the Enemy; and on Sunday morning, seeing a vessel answering her description, gave chase—the wind being light, the strange vessel put out her sweeps, 10 in number, expecting to escape by rowing; but, unfortunately for her, the Lynx had sweeps also, and managing them with greater dexterity, was gaining fast on the chase, when 16 of her crew, completely armed, took to their boats and effected a landing upon the Island of Campo Bello—the remainder, with their vessel, were taken.—She proves to be the Schooner *Solide*, a piratical vessel fitted out of Charleston, mounting six carriage guns and 12 twivels, and cruising under French colours. She had, the day before, taken the Schooner York, John Andrews, master, belonging to Windsor, which was retaken by Capt. Hall, and most generously restored, gratis, to her owners. The men who landed on Campo Bello, have since, by the spirited conduct and exertion of a party of Militia under the command of Captains Frink and Lindsey, whose activity and gallantry cannot be too much praised, been all made prisoners.—Total of prisoners are 24, viz. 4 taken on board the privateer, 4 in the York, and 16 in the bush.

HALIFAX, August 27.

Yesterday arrived here from the Island of Jersey, the Brig Sprightly, Capt. Leyget. The Sprightly left Jersey, the 13th of July, at which time the most favourable accounts had been received from the Royalists, which had landed in Brittany, who had succeeded well in all their undertakings. Another body of Royalists were embarked at Jersey, and were to sail immediately to join them.

The day the Sprightly sailed from Jersey, Sir Richard Strachan, in the Diamond frigate, had just arrived, with several large gun boats, carrying 24 pounders, and 5 sail of merchantmen, which he had taken near the French coast, passing from one harbour to another.

The 4th of August, in lat. 44. 34. long. 35. Capt. Leyget fell in with a French frigate, carrying about 40 guns, and which had a prize Schooner in tow, and was chased by her, upwards of nine hours, when she gave over the chase.

ORIGINAL ANECDOTE.

When His Majesty's ship Leviathan, of 74 guns, was at Toulon, in 1793, being in want of carronades for the poop, application was made to the Ordnance for six French pieces that were lying in the Artillery Park. The request was granted, and the carronades, (36 pounders) were taken on board, with cannoner and grape shot proper for them. It so happened, that

Des lettres de Peterbourg disent, que l'on recrute avec la plus grande activité dans toutes les parties des domaines de l'Impératrice, et que les troupes Russiennes sont beaucoup augmentées dans la Pologne.

Le dernier tumulte à Berlin vint d'une dispute entre l'apprentif d'un menuisier et un repasseur de couteaux. Le premier ayant demandé à ce dernier de lui aiguiser une pierre à fusil, le menuisier à qui appartenait la meule se sentit si indigné à cette insulte, qu'il s'en suivit une bataille, qui attira une foule de peuple considérable. Pour mettre fin à la querelle les officiers de Police se mêlèrent de l'affaire, et furent aussitôt attaqués et déarmés par la populace. On eût recours au militaire, et plusieurs des chefs furent pris et conduits au corps de garde; ce qui enragea tellement la populace, que, malgré les sollicitations des Magistrats, elle se rendit au corps de garde, et mit les compagnons en liberté, en démolissant la bâtisse. La garde qui n'avoit point les ordres d'user de violence, ainsi que les gens d'Armes, furent obligés de se sauver de tous côtés, à travers des nuages de pierres qui leur étoient lancées par cette multitude; et le premier Officier de police reçut plusieurs blessures dans ce tumulte.—L'Officier commandant de la garnison arriva, au milieu de cette démolition, à la tête de quelques fantassins, et fut bientôt repoussé par la multitude, qui s'étoit alors accrue à un nombre étonnant. Cette affaire allarmante arriva le 26 de Mai. Le lendemain, la populace ayant menacé de mettre le feu à la ville, on reçut les ordres du Roi de repousser la force par la force; et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire punir les coupables. Des corps nombreux de troupes s'assemblerent en conséquence, les portes de la ville furent fermées, et plusieurs des séditieux devinrent les victimes de la rage militaire. Il exista la plus grande consternation pendant tous le reste du jour; mais le 28 au matin, la multitude étoit entièrement dispersée, environ soixante chefs de l'émeute avoient été jetés dans la prison. Le 29 on continua à faire des emprisonnements à un si grand point, que non seulement les prisons, mais même les casernes étoient foulées de personnes soupçonnées. Le 30 il regnoit dans toutes les parties de la ville une tranquillité parfaite.

Cet exemple sert à montrer que les plus sérieuses conséquences peuvent naître de circonstances, qui, dans leur origine, n'ont rien d'important, lorsqu'elles ne sont pas arrêtées à tems par le bras vigoureux du Pouvoir.

NOUVEAU BRUNSWICK — ST. JEAN, 11 SEPTEMBRE.

Le Capitaine Belding arriva ici Lundi dernier de St. André, avec l'équipage de la goëlette Hopewell, de ce port, qui fut prise le 26 d'Août par un Corsaire François, la Coquette, commandé par le Citoyen Canon, habitant de New-London, montant 4 pieces de canon de deux, deux plus petits et 2 mousquetons, et ayant à bord 26 hommes, après avoir équipé deux prises, dont une grande partie étoit Américains.—La Hopewell fut prise à deux milles de la côte de l'Amérique, environ 4 lieues au Ouest de Machias, et les matelots furent dépouillés de tout excepté des vêtements qu'ils portoient. L'autre prise étoit la goëlette Nancy, appartenante à Horton, Capitaine Crane, prise le 27 d'Août en s'en retournant de Boston;—Le Capitaine Crane et les équipages des deux vaisseaux furent mis aux fers aussitôt après être pris.—Le Capt. Belding resta onze jours à bord du corsaire, pendant lequel tems il croisa entre Grand Manan et Machias; mais heureusement nos autres vaisseaux, destinés pour l'étranger s'échappèrent à la faveur d'une brume épaisse qui dura presque tout ce tems. Le 4 courant, le Capt. B. et ses hommes furent mis à terre à M. Specke, au côté Ouest de Machias—on garda les femmes paillardes à bord de la prise, avec ordre de les mener à Bolton.

Le 15 Septembr. Vendredi dernier arriva ici la corvette de Sa Majesté, le Lynx, commandée par le Capt. Hall, qui, peu après être débarqué, reçut avis qu'un prétendu corsaire François, appelé la Coquette, croisoit à la hauteur du Grand Manan, et avoit déjà pris deux vaisseaux, dont un appartenait à ce port; sans perdre de tems, et sans attendre qu'on le sollicita, il offrit toute aide en son pouvoir.—Les marchands et principaux habitants s'assemblerent le même soir sur cette affaire, et tous exprimèrent leur reconnaissance et convinrent des obligations qu'ils avoient au Capt. Hall.—Le lendemain au matin le Capt. Hall leva l'ancre et descendit la Baie en recherche de l'ennemi: le dimanche au matin il aperçut un vaisseau qui répondoit à la description qu'on avoit donnée de celui de l'ennemi, il donna la chasse—le vent étant foible, le vaisseau étranger mit ses rames dehors, au nombre de 16, espérant se sauver à la rame; mais, malheureusement pour lui, le Lynx avoit aussi des rames, et s'en servant avec beaucoup plus d'adresse, il gagna rapidement dans la chasse, lorsque 16 de l'équipage ennemi, bien armés, se jetterent dans les chaloupes et débarquèrent sur l'Isle de Campo Bello—le reste fut pris, avec le vaisseau.—On a trouvé que c'étoit la goëlette *Solide*, vaisseau armé en pirate à Charleston, montant six pieces de campagne et 12 mousquetons, qui croisoit sous le pavillon François. Il avoit, la veille, pris la goëlette York, John Andrews, appartenante à Windsor, et elle a été reprise par le Capt. Hall, qui l'a remise très-généreusement, gratis, aux propriétaires. Ceux qui étoient débarqués à Campo Bello, ont été depuis faits tous prisonniers, par la conduite courageuse et les efforts d'un parti de Milice commandé par les Capt. Frink et Lindsey, dont on ne sauroit trop vanter la bravoure et l'activité.—Total des prisonniers 24, savoir, 4 pris à bord du corsaire, 4 dans le York, et 16 dans les buissons.

HALIFAX, 27 Août.

Le Brigantin Sprightly, Capt. Leyget, arriva ici hier de l'Isle de Jersey, le Sprightly laissa Jersey le 13 de Juillet; on avoit alors reçu les nouvelles les plus favorables des Royalistes qui étoient débarqués dans la Bretagne, qu'ils avoient réussi dans toutes leurs entreprises. Un autre corps de royalistes étoit embarqué à Jersey, et devoit faire voile immédiatement pour joindre les premiers.

Le jour que le Sprightly fit voile de Jersey, Sir Richard Strachan, dans la frégate Diamond, venoit d'arriver, avec plusieurs grandes chaloupes portant des canons de 24, et 5 vaisseaux marchands, qu'il avoit pris près de la côte de France, en passant d'un port à un autre.

Le 4 d'Août, dans la lat. 44. 34. Long. 35. le Capt. Leyget fit rencontre d'une frégate française, montant environ 40 canons, qui remorquoit une goëlette qu'elle avoit prise: il en fut poursuivi pendant plus de 9 heures, après quoi la frégate abandonna la chasse.

ANECDOTE ORIGINALE.

Pendant que le vaisseau de Sa Majesté, le Leviathan, de 74 canons, étoit à Toulon, en 1793, il se trouva avoir besoin de canons pour sa poupe; on s'adressa à l'Artillerie pour avoir six pieces françaises qui étoient dans le parc d'Artillerie. La demande fut accordée, et les canons qui étoient de 36, furent conduits à bord, avec des caisses de mitraille et des boulets ramés qui leur

these pieces were not made use of till the action of the 1st of June. After a desperate conflict, the Republican ship America struck her colours to the Leviathan; when on boarding her, to the great chagrin of the Leviathan's crew, they were informed, they had been firing dollars and six livre pieces during the action. Some pieces of the battered money were shewn, and several of the crew, it appeared, had been wounded by them, besides others were found in the enemy's hull and masts. The Frenchman had even concluded that the Leviathan's shot was expended, and that they were obliged to fight with money. On investigation, it turned out that the canisters of the carronades, instead of being filled with small shot, were filled with money of some unfortunate republican in the Ordnance Department of Toulon, who had taken this method of securing his riches.

QUEBEC, 8 OCTOBER,

PORT OF QUEBEC.—INWARD.

October 7. His Majesty's Ship Iris, William Hargood Commander, from Portsmouth, two Months Passage.

His Excellency the Right Honorable LORD DORCHESTER has been pleased to appoint Mr. Modeste Pratte, a Surveyor of Lands in the Province of Lower Canada.

Monday, 5th October, 1795.

AT a Meeting of His Majesty's Justices of the Peace for the District of Quebec, It is ordered that the Sixpenny Loaf of White Bread do weigh Three Pounds, and the Sixpenny Loaf of Brown Bread Three Pounds Five Ounces, and that all the Bakers mark their Bread with the Initials of their names.

By order of the Court, J. F. PERRAULT *Clk. P.*

BY AUCTION.

Will be SOLD on Thursday the 29th October Instant, and following days on the Premises No. 22. Mountain Street leading to the Upper Town.

THE valuable Household Furniture, Books and Plate of William Lindsay Sen. Esq. Consisting of Feather Beds and Bedding, Mahogany Tables, Chairs, Chests of drawers, Book-cases, Bedsteads, and Wine Cellars, Sofas, Side-tables, and Looking Glasses of various kinds, Silver Salts, Spoons, and Mugs of different Sorts, a few elegant Prints, and Kitchen Utensils by JOHN JONES *Auct. Bro.*

The Sale will begin at one o'clock each day,

And to-morrow Friday 9th Instant, will be Sold at John Jones Rooms in St. Peter Street,

A large Assortment of dry Goods, Nails, Pepper, Indigo, Fig Blue, Needles, Buckles, Buttons and various other articles.

Quebec, Thursday 8th October, 1795.

DISTRICT OF MONTREAL, } **B**Y virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Kings Bench for the District of Montreal at the Suit of Edward William Gray Esquire Surviving Devisee in trust of the real estate of Samuel Jacobs late of St. Denis Merchant deceased, also surviving Executor of the last will and testament, of the said Samuel Jacobs, against the goods and chattels (and in failure thereof) against the lands and tenements of Louis Tetro of Bellouille in the said District, dated the 9th day of July last past, and to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Louis Tetro, a lot, parcel, or concession of land in the Seigniorie of Mr. Rouville in the Parish of Bellouille, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front on the River Richelieu, and behind at the end, by the land of Joseph Deshatelle on one side, by John Marie Plomondon, and on the other side by Joseph Massu dit St. Francois, with a dwelling Log-house, Barn, Stable, and other buildings, thereon erected; Now I do hereby give notice, that the said lot parcel or concession of land, and premises so seized and taken in execution will be set up for sale, sold, and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Bellouille aforesaid on Sunday the fourteenth day of February next, immediately after Divine Service in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

JOHN BURKE Coroner, District of Montreal.

All and every person having any claims on the said lands by mortgage or other right or incumbrance are hereby required to give notice thereof to the said Coroner, at his House in St. Gabriel Street Montreal; in due time. Montreal, 28th September, 1795.

At a Court of General Quarter Sessions of the Peace, held at the Court House in the City of Quebec, in and for the said District on the tenth day of July 1795 and continued by adjournment to the 19th day of the said Month.

WHEREAS Complaints have been made by the Inspector of Police, and the Grand Jury for the present Session; of the great danger arising to the public by fire, from Bake-houses and Smiths Forges, as they are at present circumstanced; It is HEREBY Ordered and directed, that from and after the twenty first day of October next, no Person whatsoever, exercising or carrying on the Trades of Baker, or Black Smith, or any other person using a forge, within the Town or Suburbs of Quebec, shall presume to exercise their Respective Trades in any place or apartment, which is not either walled with, or wholly inclosed with Brick or Stone, or lathed and well plaistered with mortar made of good lime and sand, so that no wood work whatsoever be exposed, and the flooring be either of stone, brick, or earth, under the penalty of five pounds for every day that any such Baker Blacksmith, or other Person using a forge, shall exercise his Trade in any place or apartment not secured in the manner above mentioned, against the danger of fire, the said penalty to be recovered in any Court of Record within the District of Quebec, on the Testimony of one credible witness besides the informer or prosecutor, and the penalty be levied by distress and the sale of the offenders goods and chattels, if the same shall not be paid within four days after conviction, one half of the said penalty to be paid into the hands of His Majesty's Receiver General of this Province for the use of the Province, the other half to the Prosecutor.

(a true Copy) DAVID LYND, *Clk. Peace.*

étoient propres. Il arriva qu'on ne fit point usage de ces pieces de canons jusqu'à l'action du premier de Juin. Après un combat acharné, le vaisseau Républicain, l'Amérique, amena son pavillon et se rendit au Leviathan, qui, en l'abordant, fut informé au grand chagrin de l'équipage, que pendant toute l'action il avoit tiré des piastres et des pieces de six francs; On en montra quelques-unes qui avoient été tirées, et plusieurs de l'équipage paroissent en avoir été blessés, sans compter d'autres pieces qui furent trouvées dans la cale et dans les mats du vaisseau ennemi. Les François en avoient même conclu, que le Leviathan, ayant usé toutes ses munitions, avoit été obligé de se servir d'argent monnoyé pour se battre. Après une recherche, il se trouva que les caisses, au lieu d'être pleines de mitrailles, avoient été remplies avec l'argent de quelque malheureux républicain dans le département de l'Artillerie de Toulon, qui avoit pris ce moyen pour mettre ses richesses en sûreté.

QUEBEC, 8 OCTOBER.

Il a plu à son Excellence le Très-Honorable LORD DORCHESTER, d'accorder à Mr. Modeste Pratte une commission d'Arpenteur, dans la Province du Cas-Canada.

Lundi, le 5 Octobre, 1795.

A Une Assemblée des Juges à Paix de sa Majesté, pour le District de Québec.—Il est Ordonné, que le Pain Blanc de douze sols pese trois livres et le Pain Bis de douze sols pese trois livres cinq onces; et que tous les Boulangers marquent leurs pains avec les lettres initiales de leurs noms.

Par ordre de la Cour,
J. F. PERRAULT, *Gref. P.*

MONSIEUR Venant St. Germain Negt. demeurant à Montréal ayant acquis des Demoiselles Gamelin, par contrat du deux Octobre courant devant le Notaire Souffigné une Ile nommée l'Ile à La pierre située à l'entrée du Lac St. Pierre près la Ville de William Henry; ensemble un Lopin de terre d'environ quinze arpents en superficie connu sous le nom de la petite Baye situé dans une des isles St. Francois; Enfit toutes les prétentions que les dites Demoiselles pouvoient avoir en et sur les Illes et Illets y adjacens, fait sçavoir à tous ceux qui pourroient avoir quelques droits soit par hypothèque ou autrement sur les dits biens de lui en donner avis ou au notaire souffigné d'ici au premier jour de Janvier prochain, tems auquel il fera son dernier paiement et se prévaut du présent avertissement.

LE GUAY, N. P.

Montréal, 5 Octobre, 1795.

DISTRICT DE MONTREAL } **E**N vertu d'un Ordre d'exécution émané Province du Bas-Canada. } de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, à la poursuite d'Edward William Gray, Ecuyer, légataire survivant en possession des biens réels de Samuel Jacobs, ci-devant marchand de St. Denis, décédé, aussi survivant Exécuteur testamentaire du dit Samuel Jacobs, contre les biens et effets (et au manque d'iceux) contre les terres et possessions de Louis Tetro de Belleil dans le dit District, daté le 9 jour de Juillet dernier, et à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Louis Tetro, un morceau, piece ou concession de terre dans la seigneurie de Mr. Rouville, dans la paroisse de Belleil, contenant trois arpents de front, sur trente arpents en profondeur, borné devant par la riviere Richelieu, et derrière au bout, par la terre de Joseph Deshatelle, d'un côté par Jean Marie Plomondon, et de l'autre côté par Joseph Massu, dit St. Francois, avec une maison de piece sur piece, grange, étable et autres bâtiments dessus construits; Or je donne avis par le présent, que le dit morceau, piece ou concession de terre et les premises ainsi saisis et pris en exécution, seront exposés en vente, vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Belleil sus-dite, dimanche le quatorzieme jour de Fevrier prochain, immédiatement après le service divin du matin, aux quels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

JOHN BURKE, Coronaire du Dist. de Mont.

Quiconque a des prétentions sur les dites terres, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis au dit coronaire, à sa maison dans la rue St. Gabriel, à Montréal, dans le tems requis.

Montréal, 28 Septembre, 1795.

A une Cour de Quartier Général de Session de la Paix tenue à la Cité de Québec, dans et pour le dit District, le dixieme jour de Juillet 1795, et continuée par Ajournement jusqu'au dix-neuvieme jour du dit mois.

VU que des plaintes ont été portées par l'Inspecteur de la Police, et par les Grands Jurés pour la presente Session, du grand Danger auquel le Public est exposé par le Feu des Boulangeries, et des Forges des Forgerons dans l'Etat où elles sont actuellement; Il est Ordonné et dirigé par icelles que depuis et après le vingt et unieme jour du mois d'Octobre prochain, aucune personne quelconque exerçant ou faisant les Metiers de Boulanger ou de Forgeron, ou aucune autre Personne se servant de Forge dans la Ville et Faubourgs de Quebec, ne Presumeront d'exercer leurs Metiers respectifs, dans aucune Place ou Appartement, qui ne seront pas ou voutés, ou entièrement entourés de Briques ou de Pierres, ou lattés et bien enduits de Mortier fait de bonne Chaux et de Sable, de maniere qu'aucun Bois quelconque ne soit pas exposé; et ils seront Pavés de Pierres de Briques ou de Terre, Sous Peine de Cinq Louis pour chaque jour que tel Boulanger, Forgeron ou autre Personne se servant de Forge, exercera son Metier en aucune Place ou Appartement qui ne seront pas mis en sûreté de la maniere sus-dite, contre le danger du Feu, La dite Pénalité sera recouvrable dans toute Cour à Registre dans le district de Quebec, sur le Temoignage d'un Témoin digne de foi, outre le Delateur ou Poursuivant, et la Pénalité sera prelevée par saisie et vente, des Biens et Effets du contrevenant à moins qu'elle ne soit Payée en quatre jours après Conviction. La moitié de la dite Pénalité sera mise entre les mains du Receveur Général de cette Province pour le service de la Province, et l'autre moitié sera payée au Poursuivant

Pour vraie Copie DAVID LYND G. P.

Pour vraie Traduction, J. TANSWELL, A. J. & T.

A VENDRE PAR LICITATION.

En la Cour du Banc du Roi tenant en la Chambre d'audience à Montréal, 1^{re} criée à faire Lundi 5^{me} Octobre prochain à midi: la 2^d criée le Lundi suivant 12; et l'adjudication Lundi le 19 du même mois à pareille heure:

L'EMPLACEMENT, avec la maison en pierre, au niveau de la rue St. François N. 26 en cette Ville: prenant d'un bout pardevant à la dite Rue, aboutissant en profondeur à la cloiture de séparation du terrain des représentants défunt Mr. Simonnet, notaire; joignant d'un côté au niveau de la rue St. Sacrement, et d'autre côté à la maison et terrain de Mr. Joseph Perrinault, avec une écurie et autres aisances; le tout appartenant ci devant à défunt Hypolite Trottier Desrivieres, et échue sur son décès à ses héritiers, poursuivant la licitation.

Pour plus amples informations, lire les affiches en cette ville, les conditions déposées au Greffe de la dite Cour, et s'adresser à l'avocat soussigné.

Si quelqu'un prétend quelque droit de propriété, hypothèque ou servitude sur les dits emplacement, maison et dépendances, il est requis d'en faire la déclaration au Greffe avant l'adjudication; faute de quoi, il encourra les effets de sa négligence.

Montréal, 27 Septembre, 1795.

L. C. FOUCHER, Avocat.

LE Sieur JEAN PHILLIP GARNOT, Forgeron demeurant en cette ville, informe le Public, que par contrat passé devant Mr. Lukin et son confrere Notaires, il a acquis de Genevieve Poitra, Veuve de feu Charles Poupard dit Lasseur, vivant charcier demeurant au Fauxbourg Ste. Marie près de cette ville, un terrain et emplacement de quarante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, tenant par devant à une Rue de traverse au dit fauxbourg Ste. Marie, par derrière à François Poitra, d'un côté les Représentans Lancelleur, d'autre côté Charles Berrey avec une Maison en bois et un petit hangard dessus construits;

Quiconque peut avoir des prétentions par hypothèque, ou autrement sur le dit emplacement et dépendances est par ces présentes requis de les produire au dit Jean Phillip Garnot, à Montréal entre ci et le premier jour de Janvier prochain, faute de quoi il se prévaudra des présentes contre ceux qui négligeront de faire à connoître leurs droits et créances:

Montréal, 21 Septembre, 1795.

Cour d'Homologation.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. Procès Verbal du nouveau Chemin du Roi de l'Eglise du Cap La Magdeleine, jusqu'à la traversie de la riviere St. Maurice, chez Jean Bapt. Corbin, du 12 de Juillet, 1795.

Avis donné par le présent que le procès Verbal sus mentionné sera pris en considération par Messrs. les Juges à Paix dans leur Session Générale de la Paix, qui se tiendra aux Trois Rivières le 21 d'Octobre prochain, et homologué, s'il ne se trouve pas des moyens d'opposition valables, à ce contraire. Aux Trois Rivières ce 14 de Septembre, 1795.

CHAS. THOMAS, G. P.

C. C. HALL & Co.

HAVE just received by the Brig Pallas, Captain Rattray from Madeira, a few Pipes and Hogheads of London particlar, London Market and York Madeira Wine—which will be sold for Ready Money only.—Quebec, 16th September, 1795.

FOR SALE

BY MUNRO and IRVINE, a few single Carron Stoves.—Quebec, 1st. October, 1795.

NOTICE TO CREDITORS.

THE late concern of Oldham and Howard of Montréal having by deed duly executed, assigned over their estate to the Subscriber and others for benefit of their Creditors.—All persons having demands on the said Oldham and Howard are desired to give them in, on or before the 20th of October next, and any persons who may be indebted to them are requested to make payment without delay, that a dividend may be made as soon as possible.

Montréal, 26th September, 1795.

JAMES M'GILL.

THE Subscribers being duly authorized by power of Attorney from Mr. Joseph Howard of Montréal Curator to the vacant succession of the late John Howard to receive payment of all debts or effects belonging to the said succession, hereby request all persons who may be indebted or have any effects belonging to the same, to make payment thereof or deliver them such effects without delay, and all persons who may have any demands on said estate are desired to lend in their accounts duly authenticated on or before the 20th of October, that they may proceed to a settlement of the same.

Montréal, 26th September, 1795.

TODD M'GILL & Co.

WHEREAS the Partnership of David and Michaels will dissolve on 10th November next, by mutual consent, all persons having any demands against them, are requested to bring in their accounts for payment, and all those who are indebted to the said Partnership or either of them, are desired to pay the same without delay.

N. B. They have on hands a compleat assortment, which they will sell Cheap for Cash. The business after that Period will be carried on as formerly by David David.

Montréal, 14th September, 1795.

LES Souffignés Exécuteurs du Testament de feu Monsieur le Grand-Vicaire St. Onge de cette Ville, prient tous ceux qui ont des prétentions ou demandes contre la Succession de le faire connoître au plûtôt, et requirrent ceux qui sont redevables envers icelle de payer immédiatement.

Trois Rivières, 27 Sept. 1795.

J. DE SABREVOIS, P^{re}.
P. DAILLEBOUT.

A VENDRE de Gré-à-Gré.

1^o UN Terrain sis au faux bourg St. Laurent près cette ville de cinq cents cinquante trois-pieds de front sur le niveau de la Rue St. Charles sur cent quarante pieds de profondeur avec deux jolies maisons de pierres dessus construites et deux hangards le dit terrain clos et complanté d'arbres fruitiers.

II. Une Maison et emplacement sis en cette ville, rue Notre Dame, de quarante pieds de front borné par trois rues avec une Voute dans la maison une autre voute dans la Cour et autres bâtimens et dépendances.

III. Un autre emplacement sis en cette ville rue St. Sacrement borné par deux rues avec une belle voute à deux étages et ses dépendances.

IV. Un autre emplacement rue St. Eloy de figure irréguliere ayant cinquante pieds de front sur la dite rue avec les dépendances près la place du marchez.

V. Un autre emplacement en cette ville rue St. Paul, gagnant le fleuve St. Laurent avec une belle maison à deux étages à l'épreuve du feu et ses dépendances.

VI. Une terre située à deux mille ou deux tiers de lieue de cette ville bornée par le dit Lac St. Pierre de sept arpens de front sur la profondeur quelle peut avoir contenant en superficie plus de deux cens arpens de terre avec une maison en pierres de trente six pieds carrés, grange, hangard et autres bâtimens sur la quelle se trouvent de belles prairies qui peuvent produire environ quinze milles bottes de foin. En semble une île vis-à-vis la dite terre avec le droit de Commune.

Pour plus ample information les personnes qui voudront faire l'acquisition d'une partie ou de tous les dits biens pourront s'adresser au souffigné à Montréal rue St. Paul il leur en fera le plus juste prix et aux conditions les plus raisonnables.

Il prie en même tems les personnes qui peuvent lui devoir de venir le satisfaire au plûtôt étant dans le dessein de remettre ses affaires entre les mains d'un procureur qui en fera les poursuites nécessaires selon la Loi.

Montréal, 24 Août, 1795.

ANDRE GUY.

A VENDRE, et à prendre en possession immédiatement, ce morceau de terre avantageux, maintenant occupé par

Mr. Aimé; contenant un arpent de front sur six de profondeur, situé sur le fleuve St. Laurent, et joignant d'un côté aux terres de l'Eglise; avec une excellente Maison et magasin, trois hangars, deux étables, une grange, une boulangerie et une remise &c. Aussi une piece de terre avec une petite maison dessus construite joignant d'un côté aux terres de l'Eglise de Masquinongé, contenant un arpent de front le long du chemin du Roi au Ouest de l'Eglise, et ensuite six arpents par derrière, prenant quatre arpents de front derrière les terres de l'Eglise, et de là courant environ trente six arpents en profondeur, avec une grande quantité de très bons pins et cedres sur le derrière de la terre, et une chute très propre à la construction d'un moulin à scie, près du chemin. Pour plus amples informations on s'adressera à Mr. Louis AIME de Berthier ou à JOHN BLACKWOOD, &c. Co. de Québec.

Berthier, 1 Avril, 1795.

C. C. HALL & Co.

VIENNENT de recevoir par le Brigantin Pallas, Capit. Rattray, de Madere, quelques pipes et barriques de vin de Madere, particulier de Londres, marche de Londres et de New-York, dont ils dispenseront pour de l'argent comptant licitement.

Quebec, 16 Septembre 1795.

A VENDRE

PAR MUNRO et IRVINE, quelques Poëles simples de Carron — Québec, 1er. d'Octobre, 1795.

AVIS AUX CREANCIERS.

LA ci-devant Maison de Oldham et Howard, de Montréal, ayant par contrat dûment exécuté, fait cession de leurs biens au Souffigné et autres pour le bénéfice de leurs Créanciers.—Tous ceux qui ont quelques demandes sur les dits Oldham et Howard sont requis de les produire d'ici le 20 d'Octobre prochain, et tous ceux qui leur doivent sont priés de payer sans délai, afin qu'il puisse être fait un dividende aussitôt qu'il sera possible.

Montréal, 26 Septembre, 1795.

JAMES M'GILL.

LES Souffignés étant dûment autorisés par procuration de Mr. Joseph Howard de Montréal, Curateur de la Succession vacante de feu John Howard, de recevoir paiement de toutes les dettes ou effets appartenants à la dite Succession, prient tous ceux qui doivent ou ont des effets y appartenants, d'en faire le paiement ou de leur remettre tels effets sans délai; et tous ceux qui ont quelques demandes sur la dite succession sont requis d'envoyer leurs comptes dûment constatés d'ici au 20 d'Octobre, afin qu'ils puissent procéder à la liquidation d'icelle.

Montréal, 26th Sept. 1795.

TODD M'GILL & Co.

VU que la Société de David & Michael fera dissoute le 10e Novembre prochain, de leur consentement mutuel, tous ceux qui ont quelques demandes à faire contre eux sont priés de produire leurs comptes, pour en recevoir le paiement, et tous ceux qui doivent aux dits associés, ou à aucun d'eux, sont requis de payer sans délai.

Ils ont en main un assortiment complet, dont ils disposeront à bon marché pour de l'argent comptant. Les affaires après cette période seront conduites comme ci-devant par

Montréal, 14 Septembre 1795.

DAVID DAVID,